



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **8 juillet 2019**

Décision n° **CP-2019-3275**

commune (s) : Grigny

objet : Location de bâtiments modulaires préfabriqués pour la restructuration du collège Emile Malfroy -
Autorisation de signer l'accord-cadre de fournitures à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction du patrimoine et des moyens généraux

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Claisse

Président : Monsieur Marc Grivel

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 28 juin 2019

Secrétaire élu : Madame Murielle Laurent

Affiché le : mardi 9 juillet 2019

Présents : M. Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Laurent, Gandolfi, M. Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, M. George, Mme Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Eymard, Bernard, Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, M. Jacquet, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco.

Absents excusés : MM. Kimelfeld (pouvoir à Mme Peillon), Abadie, Mme Geoffroy (pouvoir à Mme Jannot), MM. Kabalo (pouvoir à Mme Belaziz), Képénékian (pouvoir à Mme Laurent), Mmes Frier (pouvoir à Mme Bouzerda), Rabatel, Poulain, M. Chabrier.

Absents non excusés : M. Barge.

Commission permanente du 8 juillet 2019**Décision n° CP-2019-3275**

commune (s) : Grigny

objet : **Location de bâtiments modulaires préfabriqués pour la restructuration du collège Emile Malfroy - Autorisation de signer l'accord-cadre de fournitures à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert**

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction du patrimoine et des moyens généraux

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 26 juin 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

Construit dans les années 1970, le collège Émile Malfroy situé à Grigny, est un collège qui accueille plus de 600 élèves en enseignement général et les évolutions d'effectifs sont en augmentation depuis plus de 5 ans.

Néanmoins, les locaux de l'établissement ne correspondent plus aux exigences, normes et réglementations actuelles, tant sur le plan technique que sur le plan pédagogique : accessibilité des locaux (bâtiments sur 4 niveaux sans ascenseur), performances thermiques (mauvaise isolation thermique des bâtiments), acoustique déplorable (cloisons bois entre locaux non jointives au plafond), sanitaires (présence d'amiante au sol et dans l'espace entre la sous-face de la dalle du niveau supérieur et la face supérieure des faux plafonds), etc.

La question d'une restructuration lourde de ce collège s'est imposée depuis plusieurs années et c'est ainsi qu'elle a pu être initiée par l'ex-Département du Rhône par une délibération n° 005-02 du 25 octobre 2012.

Dans cet objectif, une opération de travaux a été décidée visant une réhabilitation et une restructuration lourde de ce collège : restructuration de plusieurs milliers de mètres carrés de plateaux, réagencement des locaux, désamiantage, remise aux normes réglementaires et techniques des installations, mise en place d'un centre de culture et de connaissance, etc.

Une consultation a pu être lancée en 2018, visant à mettre en place cette opération de travaux, décomposée en 19 lots :

- lot 1 : Démolition / Désamiantage,
- lot 2 : Gros-œuvre,
- lot 3 : Étanchéité,
- lot 4 : Façades,
- lot 5 : Charpente métallique / couverture,
- lot 6 : Métallerie / Serrurerie,
- lot 7 : Menuiseries intérieures / Agencement,
- lot 8 : Cloisons,
- lot 9 : Carrelage / Faïence,
- lot 10 : Revêtement de sols souples,
- lot 11 : Plafonds suspendus,
- lot 12 : Peintures / Nettoyage de réception,
- lot 13 : Électricité / Courants forts / Courants faibles,
- lot 14 : Chauffage / VMC (ventilation mécanique centralisée),
- lot 15 : Plomberie sanitaire,
- lot 16 : Paillasses,

- lot 17 : Appareils élévateurs,
- lot 18 : Voiries / Réseaux enterrés,
- lot 19 : Espaces verts.

Ces différents marchés sont en cours d'attribution et / ou de notification.

Dans le cadre de cette restructuration, il est nécessaire de disposer de bâtiments modulaires préfabriqués. Ceux-ci permettent en effet de maintenir l'activité de l'établissement sur le site de ce dernier en offrant des espaces d'activité adaptés.

Une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée en application des articles 25, 33 et 66 à 68 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, relatif aux marchés publics pour l'attribution de l'accord-cadre relatif à la location de bâtiments modulaires préfabriqués pour la restructuration du collège Émile Malfroy à Grigny.

Cet accord-cadre fait l'objet de bons de commandes conformément aux articles 78 et 80 du décret susvisé.

L'accord-cadre à bons de commande serait passé pour une durée ferme de 4 ans.

L'accord-cadre comporterait un engagement de commande maximum de 300 000 € HT, soit 360 000 € TTC, sans engagement de commande minimum, pour la durée ferme de l'accord-cadre.

Conformément aux critères d'attribution prévus au règlement de la consultation, la commission permanente d'appel d'offres, lors de sa séance du 28 juin 2019 a choisi l'offre de l'entreprise Loxam Module.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledit accord-cadre, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le Président à signer l'accord-cadre à bons de commande concernant la location de bâtiments modulaires préfabriqués pour la restructuration du collège Émile Malfroy à Grigny et tous les actes y afférents, avec l'entreprise Loxam Module, pour un montant global maximum de 300 000 € HT, soit 360 000 € TTC, sans engagement de commande minimum, pour une durée ferme de 4 ans.

2° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 360 000 € TTC maximum, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2019 et suivants - chapitre 011 - opération n° 0P34O3102A.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 9 juillet 2019.